



COMITE SYNDICAL
du Syndicat du Bois de l'Aumône
Séance publique du 24 janvier 2018 (18h30)
à MARINGUES
Compte-rendu de séance
(pour affichage)

Le 24 janvier 2018 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à Salle d'Honneur de MARINGUES, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude MOLINIER.
M Yves RAILLIERE a été élu secrétaire de séance.

ETAIENT PRESENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (27) : BAILLY Marie-Christine, BAPTISTE Daniel, BEUMATIN Monique, BOILEAU François, BOS Pierre, BOUTET Pierre, CHANUDET André, CHAUVIN Lionel, DOLAT Gilles, GEORGEON Hugues, LABBE Caroline, LAFOND Françoise, LANGLAIS Gérard, LITWINSKI Noëlle, MARTHELLI Bernard, MEDARD Pierre, NURY Jacques, OTIN Yves, RESSOUCHE Bruno, REYNAUD Jean-Jacques, ROUX Thierry, VALLUCHE Roger, CORBIN Bruno, MARCHEPOIL Alain, RIGOLET Françoise, STEPHANT Nicolas, STRIFFLING Jacques.

Billom Communauté (14) : BATISSON Jean-Claude, BELVERGE André, BERARD Gérard, DEGOILLE Michel, DOMAS Philippe, DUTHEIL Bernadette, HAVART Sylvie, MACEL Bruno, MAILLARD Guy, RENE Roland, VARGAS Jean-Michel, DUFRAISSE Christian, GRIMARD Jean-Pierre, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne (18) : AMEILLEBONNE Bernard, BENOIT Madeleine, BICARD Christiane, BONNET Christiane, DESSAPTLAROSE Christian, GANSOINAT Roland, GORCE Daniel, GOUYARD Gilles, MOLINIER Jean-Claude, MORIN Christine, PELLETIER Laure, RAILLIERE Yves, SULLO Henri, TIXIER Guy, BRUN Xavier, LE PONT Philippe, MARTINEZ Raphaël, POTIGNAT Jacques.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (10) : BEGON-BICHARD David, BONNARD-PEYNARD Jacqueline, BOST Michelle, BOURBONNAIS Jean-Claude, LASSET Paul, PEYRONNY Jean-Claude, PORTIER Sébastien, POUZADOUX Jean-Paul, RAY Daniel, VALLEIX Philippe.

Mond'Arverne Communauté (5) : DAUPHIN Jean-Jacques, DUCREUX Bernard, LAGRU Alain, LOCUSSOL Jacques, MOULIN Chantal.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier (6) : BOUSQUET Bernard, DARTOIS Gilles, GALIDIE Charles, MAZEYRAT Michel, ROZIERE Anne, SAXER Bernard.

POUVOIRS : M. BRUGES Pierre donne pouvoir à Mme HAVART Sylvie (Billom Communauté)
M. DUMAS Olivier donne pouvoir à M. DOMAS Philippe (Billom Communauté)
M. GIGAULT Jean-Christophe donne pouvoir à M. BAPTISTE Daniel (CA Riom Limagne et Volcans)

Nombre d'élus présents à l'ouverture de la séance : 80 délégués + 3 pouvoirs.
Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2018-01 : Modifications statutaires : adoption des nouveaux statuts du SBA

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,
Vu les statuts initiaux du SBA arrêtés par le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 17 décembre 1975,
Vu la délibération n°2017-49 en date du 29 septembre 2017 portant modification des statuts, dans leur dernière version modifiée,
Vu les statuts actuels du SBA arrêtés par le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 28 décembre 2017,
Vu le projet de statuts modifiés objet de la présente délibération,
Vu les travaux du groupe de travail « Révisions statutaires » réuni les 07 novembre 2017 et 10 janvier 2018,
Vu les travaux du Comité technique réuni le 08 novembre 2017,
Vu les échanges des membres du Bureau réunis le 10 janvier 2018 et des membres de la Conférence des Présidents réunis le 17 janvier 2018,

Considérant que la dernière modification statutaire a été adoptée par le Comité syndical du SBA en date du 29 septembre 2017 et a été entérinée par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 (remplacement du mot « Communauté de Communes » ou « Communauté » par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) »),

Considérant que la rédaction des statuts actuels du Syndicat remonte à avril 2003 et que des modifications statutaires sont venues ensuite modifier ce texte à la marge.

Considérant qu'une nouvelle rédaction contenant des dispositions plus claires et plus accessibles est proposée,

Le Président explique qu'il convient de modifier l'ensemble des dispositions des statuts du Syndicat, et notamment :

- la mise à jour des membres du SBA suite au retrait de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne au 31 décembre 2017 et l'adhésion de Riom Limagne Volcans en tant que communauté d'agglomération
- l'extension des compétences du Syndicat : l'exécution de prestations de service au bénéfice de ses membres ou de tiers. C'est-à-dire autoriser le Syndicat à rendre des prestations de services en lien avec ses compétences et/ou les moyens dont il dispose au bénéfice de tiers adhérents ou non adhérents (communes, EPCI, autres entités publiques ou privées dans son périmètre ou à l'extérieur de son périmètre)

Par exemple : l'accès aux déchèteries du SBA pour les usagers hors territoire (SICTOM des Couzes, SICTOM des Combrailles,...), collecte de PAV pour le compte de la CC Thiers Dore et Montagne,...

- la définition plus précise de la composition, du rôle et du fonctionnement du Bureau et du Comité Syndical,
- l'ajout de dispositions financières et comptables,
- l'institution d'une Conférence des Présidents,
- les règles de la représentation de chaque EPCI : réajustement du nombre de délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité syndical du SBA. La nouvelle rédaction proposée stipule que le nombre de délégués titulaires passe de 131 à 83 et le nombre de délégués suppléants passe de 67 à 43.

EPCI	Anciens statuts		5	1	Nouveaux statuts	
	délégués titulaires	délégués suppléants	délégué pour 5 000	délégué pour 2 600	délégués titulaires	délégués suppléants
Billom Communauté	26	13	5	8	13	7
CC Combrailles Sioule et Morge	19	10	5	3	8	4
CC Entre Dore et Allier	14	7	5	6	11	6
Mond'Arverne Communauté	12	6	5	6	11	6
CC Plaine Limagne	25	13	5	7	12	6
CA Riom Limagne et Volcans	35	18	5	23	28	14
TOTAL	131	67	30	53	83	43

La présente délibération adoptée par le Comité Syndical doit ensuite être notifiée à chaque EPCI membre du Syndicat. A compter de la notification de la délibération, un délai de 3 mois leur est imparti pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de réponse dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

Le Comité syndical est donc invité à se prononcer sur le nouveau projet de statuts proposé.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A 62 VOIX POUR, 12 ABSTENTIONS ET 9 VOIX CONTRE

Article 1 : APPROUVE la modification des statuts,

Article 2 : ADOPTE les nouveaux statuts du SBA tels que rédigés dans le document annexé à la présente délibération.

Article 3 : CHARGE Monsieur le Président d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour leur application effective.

Nombre de votants : 83

Thème : QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Dél. 2018-02 : Demande d'adhésion de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne & Volcans au SBA

Le Comité syndical ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-18 et de l'article L.5216-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 portant transformation de la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans (RLV) en communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans en date du 16 janvier 2018, demandant son adhésion au SBA ;

Considérant que la Communauté de Communes Riom Limagne et Volcans était adhérente au Syndicat du Bois de l'Aumône jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de la transformation de la Communauté de Communes RLV en communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2018, la conséquence est un retrait automatique de l'EPCI du Syndicat ;

Considérant que, par une délibération du 16 janvier 2018, le Conseil communautaire de RLV a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la communauté d'agglomération au SBA ;

Considérant que cette délibération a été communiquée au Syndicat du Bois de l'Aumône ;

Considérant que le délai de trois mois dont dispose le Syndicat du Bois de l'Aumône pour se prononcer à compter de la communication de la délibération n'est pas expiré ;

L'article L.5216-7 du code général des collectivités territoriales dispose :

« I. - Lorsqu'une partie des communes d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte fait partie d'une communauté d'agglomération, par création de cette communauté, par fusion d'établissements publics de coopération intercommunale pour constituer une communauté d'agglomération ou par transformation d'un établissement public de coopération intercommunale en communauté d'agglomération, et que cette communauté est incluse en totalité dans le syndicat, cette création, cette fusion ou cette transformation vaut retrait du syndicat des communes membres de la communauté pour les compétences visées aux I et II de l'article L. 5216-5 que le syndicat exerce [...] ».

Il revient donc à la nouvelle entité transformée de solliciter son adhésion aux différents syndicats pour les compétences obligatoires ou optionnelles qu'elle souhaite transférer.

En l'espèce, il est question de la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » figurant parmi la liste des compétences obligatoires exercées par la communauté d'agglomération (article L.5216-5 I du CGCT).

Le comité syndical du SBA est donc appelé à donner son accord à l'adhésion de la Communauté d'agglomération RLV pour la partie de son territoire correspondant aux ex-communautés de communes Riom Communauté, Limagne d'Ennezat et Volvic Sources et Volcans (pour les communes de Chanat la Mouteyre, Charbonnières les Varennes, Châtel-Guyon, Sayat et Volvic).

L'adhésion sera effective après l'approbation de cette demande par les EPCI membres du SBA à une majorité qualifiée.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur cette demande.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir débattu et délibéré,

A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVE la demande d'adhésion de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans au SBA, sous réserve de l'approbation de la demande d'adhésion par les EPCI membres du Syndicat à la majorité qualifiée requise de leurs assemblées délibérantes.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à l'autorité préfectorale compétente ainsi qu'aux membres du Syndicat.

Nombre de votants : 83

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.